



## ARRÊTÉ AB\_019\_2025

### Objet : Chantiers mobiles Châtel/Citéos 2025 - Maintenance préventive et curative de la vidéoprotection

Le Maire de la Commune de BONNEVILLE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDÉRANT** le caractère d'urgence et la fréquence de certaines interventions sur voies communales,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de faciliter les interventions des entreprises CHATEL/CITEOS et ses sous-traitants et de définir les conditions d'exécution de leurs chantiers,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de leurs véhicules lors des chantiers mobiles d'une durée inférieure ou égale à une journée sur la commune de Bonneville pour la maintenance préventive et curative du système de vidéoprotection.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 2 janvier 2026, les entreprises Guy CHATEL/Citeos et ses sous-traitants sont autorisées à occuper le domaine public dans le cadre de la maintenance préventive et curative du système de vidéoprotection.

*Un planning prévisionnel devra être transmis aux services techniques de la Ville de Bonneville préalablement à tout démarrage de travaux. Ce dernier est destiné à permettre une meilleure gestion des demandes et une parfaite coordination des travaux et des manifestations sur la Commune.*

**ARTICLE 2 :** Le Maire peut, après examen du programme d'intervention, demander la modification de la date d'intervention ou de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 3 :** Au droit des interventions exécutées par l'entreprise Guy CHATEL et ses sous-traitants, intéressant les voies communales et les voies départementales pour leurs parties situées en agglomération, les restrictions suivantes pourront être imposées à la circulation :

- Circulation par sens alterné réglée à l'aide de :
  - Piquets mobiles K 10,
  - Feux bicolores,
  - Panneaux BK15 ou C18,
  - Chaussée rétrécie du fait d'un léger empiètement du chantier,
    - Vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ou 30 km/h en cas de nécessité, et interdiction de dépasser,
    - Déviation piétonne

**ARTICLE 4 :** Ne sont pas concernés par le présent arrêté, et nécessiteront une demande d'autorisation préalable à l'exécution des travaux, les chantiers :

- D'une durée supérieure à une journée
- Nécessitant la fermeture d'une voie de circulation ou la mise en place d'une circulation alternée

**ARTICLE 5 :** Les entreprises devront procéder à des demandes particulières pour tous travaux exigeant une ouverture de fouille.

**ARTICLE 6 :** Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour assurer à tout instant le libre passage des véhicules de secours.

**ARTICLE 7 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation qui devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise Guy CHATEL/Citeos qui sera seule responsable des incidents de circulation pouvant survenir.

**ARTICLE 8 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Entreprise CHATEL / CITEOS,

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

Un exemplaire sera en outre affiché en mairie et sur le chantier.

Fait à Bonneville, le

Le Maire

Stéphane VALLI